

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2020	5
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	5
<u>A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026</u>	
I - Culture, patrimoine et cœur de ville :	
N° 2 - Action foncière pour la redynamisation du centre-ancien - Avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 17-18-053 entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) (Mme la Maire)	7
N° 3 - Revitalisation du centre-ville - Travaux de sécurisation et d'accessibilité des chaussées pour les piétons aux abords du Cinéma communautaire CinéVals - Demande de subvention (M. Chappet).	10
II - Urbanisme et développement durable : /	
III - Séniors et solidarité : /	
IV - Réussite sportive et sport-santé : /	
V - Enfance, jeunesse, scolaire : /	

VI - Affaires générales : /

VII - Finances : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - Culture, patrimoine et cœur de ville : /

II - Urbanisme et développement durable :

N° 4 - Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) (M. Moutarde)..... 14

III - Séniors et solidarité : /

IV - Réussite sportive et sport-santé : /

V - Enfance, jeunesse, scolaire : /

VI - Affaires générales :

N° 5 - Modification du tableau des effectifs (Personnel permanent et non permanent) (Mme Debarge) 18

VII - Finances:

N° 6 - Décision modificative (M. Guiho) 22

Date de convocation : 4 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Catherine BAUBRI à Cyril CHAPPET ; Jean-Louis BORDESSOULES à Jean MOUTARDE ; Patrice BOUCHET à Myriam DEBARGE ; Médéric DIRAISON à Philippe BARRIERE ; Mathilde MAINGUENAUD à Mme la Maire ; Natacha MICHEL à Matthieu GUIHO

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Bonsoir à tous, merci de votre présence. Nous allons ouvrir ce Conseil municipal du jeudi 10 décembre 2020. Il y a ce soir un certain nombre de procurations. Monsieur Bordessoules donne pouvoir à monsieur Moutarde, monsieur Bouchet donne pouvoir à madame Debarge, monsieur Diraison donne pouvoir à monsieur Barrière, madame Mainguenaud me donne pouvoir. Par ailleurs, monsieur Chauvreau et madame Rontet-Ducourtioux se sont excusés. Nous pouvons donc constater que le quorum est atteint puisque fixé pendant l'état d'urgence sanitaire au tiers des membres présents. Je vous propose de désigner madame Jauneau en qualité de secrétaire de séance. Je vous propose également, avant de commencer de Conseil, de respecter une minute de silence en hommage à monsieur Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République de 1974 à 1981, décédé le 2 décembre 2020 ».

Une minute de silence est respectée en hommage à monsieur Valéry Giscard d'Estaing

Mme la Maire : « Merci. Je voudrais vous donner une information qui est arrivée aujourd'hui. La ville de Saint-Jean-d'Angély est lauréate du dispositif « Petites villes de demain », qui avait été lancé au mois d'octobre par madame Jacqueline Gourault, ministre du gouvernement. Elle fait désormais partie des 1 000 communes de moins de 20 000 habitants à être retenue dans ce programme. Une bonne nouvelle n'arrivant jamais seule, nous avons aussi été retenus parmi les 40 petites villes par la région Nouvelle-Aquitaine pour bénéficier de soutiens financiers plus importants afin de réaliser notre projet de réhabilitation du cœur de ville puisque, vous le savez, notre priorité est de préparer l'arrivée des curistes. A ce propos, j'ai pu échanger tout à l'heure avec monsieur Riach, le PDG de Valvital. Il va venir à la fin du mois de janvier, puisque monsieur le Préfet va nous faire l'honneur d'une visite et découvrir le module thermal expérimental. Le dispositif « Petites villes de demain » va se dérouler sur 6 ans, et 3 milliards d'euros vont y être consacrés. Ce programme repose sur trois piliers, qui nous intéressent fortement, notamment le premier. En effet, il s'agit du soutien en ingénierie pour aider les collectivités à définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, de cœur de ville. Le nôtre est déjà bien avancé, et il nous faut maintenant le mettre en œuvre. Ce poste de chargé de mission « Habitat et développement » sera subventionné à hauteur de 75 %, auxquels s'ajouteront 10 % du conseil régional Nouvelle-Aquitaine. C'est donc une aide importante. Nos équipes sont très mobilisées, surtout du côté urbanisme, et il était important d'avoir des moyens humains supplémentaires pour faire face à toutes les demandes. Lundi dernier, j'ai reçu trois investisseurs, mardi j'en ai reçu un autre. Hier, un médecin spécialiste désirant s'installer était à la recherche d'un local... Il y a une forte dynamique en ce moment, et de nombreux porteurs de projets viennent à Saint-Jean-d'Angély. Le deuxième pilier de ce programme est l'accès à un réseau, qui sera celui du Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme. Enfin, le troisième pilier, très important pour une ville comme la nôtre qui a peu de moyens d'investissement, concerne des financements complémentaires pour nos projets de réhabilitation. Là aussi, le cumul entre les aides qui vont nous être apportées par l'Etat et la Région vont nous permettre de boucler les financements de ces projets de réhabilitation. Ce sont des chantiers particulièrement coûteux, puisqu'il s'agit de réhabilitation, d'accès difficiles, parfois de bâtiments classés, et les surcoûts sont importants. En fait, sans subventions, on ne peut pas arriver à les faire aboutir. Ainsi, les conditions financières de réalisation de nos projets de réhabilitation du cœur de ville sont réunies. Ensuite, il nous reste tout ce qui concerne l'urbanisme, qui est aussi très complexe. Nous avons d'ailleurs prévu de renforcer notre service urbanisme parce que pour la troisième année consécutive, nos droits de mutation se sont envolés et nous avons battu des records de ventes immobilières en 2020. Ce sont à chaque fois des demandes d'aménagement, des demandes de travaux, des permis de construire, et actuellement, un seul agent s'occupe de l'urbanisme. Cette personne est très compétente, nous avons beaucoup de chance, mais ce service est aujourd'hui au maximum de ses capacités, d'autant plus qu'il est bientôt prévu la dématérialisation des permis de construire. Ce sera une étape extrêmement importante, qui va demander beaucoup de formations, de nouveaux logiciels, et nous prévoyons de renforcer également ce service. Compte tenu des projets qui s'annoncent, il est important de prévoir le renforcement du service urbanisme, et ce chargé de missions, financé par l'Etat et la Région, va nous permettre de mener à bien toutes nos opérations. Voilà la nouvelle que je souhaitais vous annoncer, parce que depuis 2014, la réhabilitation du cœur de ville est un vrai fil conducteur pour nous. Il s'agit de chantiers de longue haleine. On se rend compte que ce cœur de ville a mis trente ans à perdre vie, et il faut maintenant plusieurs années pour lui redonner vigueur. Nous sommes bien partis, d'autant que sur le plan économique, la Communauté de communes continue de recevoir beaucoup de projets d'implantation sur Saint-Jean-d'Angély, puisque nous sommes extrêmement bien placés sur l'autoroute A10 : enfin, notre ville profite de cette autoroute qui amène des entreprises. A ce sujet, je crois que dans les prochaines semaines, nous allons avoir d'autres très bonnes nouvelles sur le front de la création d'implantations de nouvelles entreprises et de l'emploi. Cela ne tombe pas par hasard, nous avons une équipe « économie » à la Communauté de communes qui est maintenant très compétente et réactive. Nous sommes extrêmement soucieux de bien accueillir les porteurs de projets. Nous avons aujourd'hui une expertise qui nous permet je pense de les aider utilement, de

repérer les projets qui sont solides, et de rechercher les financements, d'être des facilitateurs. Accueil, facilitation et accompagnement sont vraiment les maîtres mots de notre politique de développement économique. Voilà donc pour les bonnes nouvelles concernant la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Nous allons maintenant passer à l'examen de l'ordre du jour de ce Conseil, qui ne sera pas très long et commencer par l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2020. Encore une fois, je renouvelle mes excuses puisque le réglage du nouveau matériel utilisé pour l'enregistrement a fait qu'il a mal capté les débats. Ainsi, la retranscription a été quelque peu compliquée, il a fallu que certains se souviennent de ce qu'ils avaient dit en séance. Aujourd'hui, tout est bien calé, nous avons fait des essais. Je vous demande surtout de bien parler dans le micro pour que l'on puisse entendre correctement ce que vous dites. Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ce compte-rendu ? S'il n'y en a pas, je vais le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce compte-rendu est adopté.

Nous passons au compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal, il y en a trois ».

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2020.

Décision N° 23 du 1^{er} décembre 2020 :

Vu la Convention opérationnelle n° 17-18-053 d'action foncière pour la redynamisation du centre-ancien signée entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) ;

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer à l'EPF NA le droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre d'intervention prévu dans cette convention opérationnelle ;

Il est décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur l'ensemble du périmètre d'intervention prévu dans la convention n° 17-18-053 pour la durée de celle-ci.

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES :

Objet du marché : Mise à disposition, installation, entretien et maintenance de mobilier urbain

Avenant N° 1 : Prolongation de 9 mois de la durée du marché (avis favorable donné par la Commission d'appel d'offres du 17 novembre 2020)

Date du marché : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020

Période de prolongation du marché : du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021

Attributaire du marché : ABRI SERVICE - 17640 VAUX SUR MER

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES :

Objet du marché : Renouvellement des contrats d'assurance sur 4 ans, de 2021 à 2024

Marché attribué par la Commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2020

Date du marché : 30/11/2020

Lot 1 : Dommages aux biens
Montant : 27 698,13 € HT
Attributaire : MAIF – 79000 NIORT

Lot 2 : Responsabilité civile
Montant : 4 250,67 € HT
Attributaire : PILLIOT - 62921 AIRE SUR LA LYS

Lot 3 : Flotte automobile
Montant : 13 023,30 € HT
Attributaire : SMACL – 79000 NIORT

Lot 4 : Risques statutaires
Montant : 16 831,79 € HT
Attributaire : GRAS SAVOYE - 33522 BRUGES

Mme la Maire : « Je commence par la décision n° 23 du 1^{er} décembre 2020. Vu la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-ancien signée entre la ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, considérant qu'il est nécessaire de déléguer à l'EPF NA le droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre d'intervention prévu dans cette convention opérationnelle, il est décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur l'ensemble du périmètre d'intervention prévu dans la convention n° 17-18-053 pour la durée de celle-ci. Donc sur l'ensemble pratiquement du secteur sauvegardé, nous déléguons le droit de préemption à l'EPF.

Il y a ensuite un marché public de fournitures. L'objet du marché est la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance de mobilier urbain. Nous avons un marché avec Abri Services, l'entreprise de Vaux-sur-Mer, depuis l'année 2013. Compte tenu de la période de l'épidémie et des difficultés rencontrées, cette entreprise nous a demandé une prolongation de 9 mois de la durée du marché. Comme notre souci est de soutenir toutes les entreprises, nous avons bien évidemment accepté. Nous mettrons donc à profit cette période de prolongation pour rédiger le prochain appel à projets. La période de prolongation du marché ira du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021.

Enfin il y a un marché public de services. Il s'agit du renouvellement des contrats d'assurance sur 4 ans, de 2021 à 2024. Les marchés ont été attribués par la Commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2020. Une bonne nouvelle, nous n'avons plus à payer les conséquences de l'incendie de l'Eden. Ainsi, nous gagnons à peu près 25 000 € sur les assurances, ce qui est appréciable, notamment sur le 1^{er} marché du 30 novembre 2020, le lot 1, « dommages aux biens » pour un montant de 27 698,13 € HT dont l'attributaire est la MAIF à Niort. C'est sur ce lot qu'effectivement, il y a une baisse importante du montant de l'assurance. Le lot 2 concerne la responsabilité civile pour un montant de 4 250,67 € HT, l'attributaire est l'assurance Pilliot à Aire sur la Lys. Le lot 3 concerne la flotte automobile. Nous avons eu quelques accidents, donc le montant de la prime a un petit peu augmenté, il va falloir être plus vigilant, pour 13 023,30 € HT, l'attributaire est la SMACL à Niort. Enfin, le lot 4 porte sur les risques statutaires pour un montant de 16 831,79 € HT, l'attributaire étant l'assurance Gras Savoye à Bruges. Au total, cela représente un gain de 26 000 €. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces décisions ? Je n'en vois pas, merci ».

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 19 novembre 2020.

Mme la Maire : « Je vais donc passer à la délibération n° 2 relative à l'action foncière pour la redynamisation du centre-ville, avenant n° 1 à la convention opérationnelle entre la ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ».

**N° 2 - Action foncière pour la redynamisation du centre-ville -
Avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 17-18-053
entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély
et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 31 mai 2018, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a formalisé, à travers une convention opérationnelle n° 17-18-053, son partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) pour mener à bien son projet de redynamisation du centre-ville.

Cette convention, dont l'échéance est fixée au 2 avril 2024, intègre notamment, une opération prioritaire, celle de la réhabilitation d'un ilot rue des bancs, où l'EPF NA doit se substituer à la Ville pour la maîtrise foncière.

Cette opération, malgré la maximisation des sources de financements (Etat, Région, Département, Ville), présente un déficit, en partie lié à l'acquisition des immeubles constituant l'ilot.

Or, l'EPF NA ne peut pas proposer une charge foncière équivalente aux dépenses nécessaires pour la maîtrise du bien. En effet, au regard des estimations des domaines, le montant de charge foncière pouvant être proposé par l'opérateur foncier reste inférieur à l'estimation du coût réel de l'acquisition des immeubles.

La différence entre les deux montants est le reste à charge qui devra être supporté par la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Lors du Conseil d'Administration du 24 septembre 2019, l'EPF NA a défini les règles pour l'octroi de minorations foncières pour les opérations de restructurations foncières et immobilières. Celles-ci peuvent atteindre jusqu'à 80 % du reste à charge des collectivités.

Pour l'opération de restructuration de l'ilot des bancs, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a sollicité une minoration foncière de 80 % du reste à charge auprès de l'EPF NA qui, lors de son Conseil d'Administration du 24 novembre 2020, a validé cette demande.

Le présent avenant a pour objectif de définir les conditions d'octroi de cette minoration foncière.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant ci-joint avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Mme la Maire : « Vous le savez, par délibération du 31 mai 2018, la ville de Saint-Jean-d'Angély avait formalisé une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour l'aider à mener son projet de redynamisation du centre-ville. Cette convention, dont l'échéance est fixée au 2 avril 2024, intègre notamment une opération prioritaire, celle de la réhabilitation d'un ilot rue des Bancs, où la Ville a donné ses prérogatives à l'Etablissement Public Foncier pour acquérir les maisons aux 3, 5 et 7 de la rue des Bancs. Cette opération, malgré toutes les aides que nous avons réussi à obtenir, que ce soit de l'État, de la Région, du Département, présente un déficit, en partie lié à l'acquisition des immeubles. Or, l'Etablissement Public Foncier ne peut pas proposer une charge foncière équivalente aux dépenses nécessaires pour la maîtrise du bien. En effet, ce montant reste inférieur à l'estimation du coût réel de l'acquisition des immeubles. La différence entre les deux montants est le reste à charge qui devra être supporté par la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons

sollicité l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine pour obtenir une minoration foncière, c'est-à-dire une subvention, qui permet d'atténuer les coûts d'acquisition foncière, donc le coût des trois maisons. L'Etablissement Public Foncier a accepté, lors de son Conseil d'administration, de valider cette demande de minoration, qui va s'élever à 83 000 €. Le présent avenant a pour objectif de définir les conditions d'octroi de cette minoration foncière. Donc si vous m'y autorisez, je signerai cet avenant qui permet de minorer les coûts de la partie d'acquisition foncière de ces trois immeubles. Y-a-t-il des questions par rapport à ce dossier ? Oui Monsieur Brisset ? »

M. Brisset : « Bonjour à tous. Je répète la remarque que j'avais formulée quand nous avons abordé ce sujet précédemment. Tout d'abord, comment se fait-il que vous n'avez pas pu trouver un accord avec monsieur Lhermitte pour, déjà, vous rencontrer ? Un seul rendez-vous lui a été proposé, dans un délai beaucoup trop court pour qu'il puisse rejoindre la ville de Saint-Jean-d'Angély de son domicile dans le Sud-Ouest. Pourquoi n'arrivez-vous pas à discuter avec lui de sa volonté de vendre ou pas ? Pour autant que j'en sois informé, il n'est absolument pas vendeur, mais désireux de faire un projet depuis des années sur cet immeuble. Je pense qu'il serait plutôt sain et bon que vous en discutiez avec lui. Par ailleurs, c'est une information qui demande vérification, ce que je n'ai pas eu le temps de faire, il semblerait que le n° 5 ait été vendu récemment... Est-ce que c'est vrai, et si oui, comment allez-vous procéder avec le nouvel acquéreur, le nouveau propriétaire ? Faut-il acheter le bien par-dessus lui, le déposséder du bien qu'il vient d'acheter... comment fait-on ? »

Mme la Maire : « La vente est en cours pour l'immeuble n° 3. Pour le n° 5, il y a eu un acquéreur. La procédure est celle-ci : quand il y a une intention d'acquisition sur la ville, une demande de préemption qui passe par nos services. La Ville a délégué son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier par arrêté, qui va préempter le n° 5 ».

M. Brisset : « Je peux vous poser une question à ce niveau-là ? Est-ce que l'on préempte au prix de la vente, ou le fait-on à un prix inférieur ou supérieur ? »

Mme la Maire : « Cela fait deux ou trois fois que je vous explique que toute collectivité qui achète un bien doit se référer à l'estimation des Domaines, et ne peut pas acheter ou vendre à plus ou moins 20 % du prix de cette estimation. Après, il y a des procédures... Nous étions prêts à augmenter, mais on ne peut pas, c'est la loi ! La loi ne nous permet pas d'aller au-delà de 20 % supplémentaires de l'estimation des Domaines ».

M. Brisset : « Si vous ne pouvez pas acheter plus cher, êtes-vous prêts à collaborer avec les propriétaires ? »

Mme la Maire : « Non, nous préemptons car il n'y a pas d'autres solutions juridiques pour permettre la réhabilitation de ces immeubles laissés à l'abandon depuis 30 ans ».

M. Brisset : « Vous préemptez à un niveau très inférieur au prix de vente de ce bien ».

Mme la Maire : « Nous préemptons à la valeur estimée par les Domaines ».

M. Brisset : « Comment dédommage-t-on le propriétaire vendeur ? »

Mme la Maire : « C'est le prix fixé par les Domaines. Le propriétaire peut faire une démarche auprès du juge pour réviser la valeur du bien fixé par les Domaines ».

M. Brisset : « Vous êtes en train de m'expliquer que... »

Mme la Maire : « Dans toutes les villes de France, il y a des opérations de réhabilitation immobilière, qui sont régies par les mêmes lois ».

M. Brisset : « Il y a un droit sur la propriété qui s'impose à cette loi, Madame. Et ce droit sur la propriété stipule que lorsque vous êtes propriétaire d'un bien, on ne peut pas vous en déposséder sans raison valable et sérieuse ».

Mme la Maire : « La Ville a le droit de préempter ».

M. Brisset : « Si cette maison a fait l'objet d'un échange marchand entre un vendeur et un acheteur, il faut avoir une raison sérieuse pour pouvoir casser cette vente et acheter à un prix nettement inférieur ».

Mme la Maire : « En l'occurrence, nous avons un projet de réhabilitation immobilier qui est validé par l'Etablissement Public Foncier, par l'Etat, par la Région, par le Département. Je vous rappelle qu'il s'agit d'immeubles commerciaux en plein cœur de ville abandonnés depuis des dizaines d'années ».

M. Brisset : « Ils ont validé un principe, Madame, pas un projet. Et ce projet, vous ne pourrez le faire valider que lorsque vous serez propriétaire des lieux, ce qui est loin d'être le cas pour l'instant ».

Mme la Maire : « Oui mais avec la procédure de préemption, nous allons être propriétaires des lieux. C'est d'ailleurs la première fois que je vais l'exercer. Nous portons ce projet depuis plus de trois ans, je crois que tout le monde le connaît. La reconquête des friches commerciales est une priorité dans notre projet de réhabilitation du cœur de ville. Oui, Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Il y a juste un petit bémol je pense, à vérifier en droit d'urbanisme, mais je crois que lorsqu'il y a acquisition, et donc une DIA du notaire, la ville ou la collectivité est obligée d'acheter au prix que le vendeur a négocié avec son acheteur. C'est à vérifier, mais je pense que cela se passe ainsi à partir du moment où il y a un protocole de vente ».

Mme la Maire : « Non, ce n'est pas le cas. En revanche, il peut faire une démarche auprès du juge pour demander de trancher. A ce moment-là, nous nous plierons au prix que le juge donnera entre le prix des Domaines et le prix d'acquisition. Nous sommes à 7 000 € près... Nous préemptons sur la base du prix des Domaines. Si l'acquéreur n'est pas d'accord, il initie une action auprès du juge. Celui-ci tranche, soit il maintient l'estimation des Domaines, soit il augmente la valeur du bien, et la collectivité achète le bien à la valeur indiquée par le juge, il n'y a pas de souci. Nous l'avons prévu dans notre montage financier, ce sont des règles qui s'imposent aux collectivités. Mais on ne peut pas faire autrement car si l'EPF achète au-dessus du prix des Domaines, c'est le préfet qui mettra l'EPF au Tribunal administratif ».

M. Brisset : « Oui, je comprends bien. Mais du coup, c'est le seul moyen qui existe pour aller au-dessus, c'est ce que je voulais que tout le monde comprenne, de l'estimation des Domaines. Il faut aller devant le Tribunal administratif, mais avec un protocole de vente à l'avance ».

Mme la Maire : « Il faut une décision du juge, voilà. Pour revenir au n° 7 et monsieur Lhermitte, nous avons appelé monsieur Lhermitte de nombreuses fois, nous lui avons fixé plusieurs rendez-vous, il nous a vraiment opposé un refus de nous rencontrer, un refus de discuter. Je ne sais pas ce qu'il vous raconte, mais je sais ce que j'ai vécu. Monsieur Lhermitte veut 250 000 € et refuse toute négociation. En conséquence, la décision a été prise d'entamer une procédure d'expropriation, parce que nous n'avons pas le choix. Ce bien est estimé par les Domaines, et c'est une estimation qui a plus d'un an et qu'il va donc falloir refaire, avec les 20 % supplémentaires, à environ 158 000 € je crois, et monsieur Lhermitte en veut 250 000 €. Il y a donc un delta qui, vu l'état du bâtiment, semble un peu irréaliste. Nous sommes tenus par l'estimation des Domaines, et nous avons décidé que pour mener ce projet à bien, il n'y avait pas d'autre solution que de procéder à une expropriation. Je ne sais pas ce que vous dit monsieur Lhermitte. Je crois qu'il est propriétaire de cet immeuble depuis des dizaines d'années, et il n'y a jamais entrepris aucun travaux. Je pense qu'il est maintenant indispensable de réhabiliter ces trois immeubles qui sont en très mauvais état. Ce sont des chantiers

extrêmement coûteux. J'ai sous les yeux le plan de financement prévisionnel de l'opération de la rue des Bancs : il est prévu 376 665 € de charges foncières, 1 011 000 € de réhabilitation, 180 483 € de prestations d'études et 14 424 € de frais généraux. Il s'agit donc d'un budget de 1 582 566 € ! Je peux vous dire que des particuliers auraient du mal à investir à ce niveau-là. Nous attendons un certain nombre de subventions de l'Etat et de la Région parce que nous avons un déficit d'opération de 872 000 €. Les subventions de la région Nouvelle-Aquitaine pour 40 %, celles de l'Etat pour 40 % également, la minoration foncière et complément Ville pour 20 %, vont permettre de boucler le montage financier de la réhabilitation de ces trois immeubles, avec des surfaces commerciales au rez-de-chaussée et sept logements au premier et au deuxième étage. Voilà la réalité des choses, qui est un peu différente de ce que l'on a pu vous dire, Monsieur Brisset ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « Je vous assure que nous avons vraiment essayé de joindre monsieur Lhermitte. Nous lui avons proposé de nombreuses dates. Nous savons qu'il vient de loin et étions tout à fait prêts à lui trouver plusieurs dates, mais il a absolument et simplement refusé de nous voir. Nous nous sommes heurtés à une fin de non-recevoir. Il ne nous laisse pas le choix, et nous allons lancer la procédure d'expropriation. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (26)** :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « L'îlot des Bancs est situé près de la place du Pilon, et ce sera vraiment l'opération phare qui va lancer la réhabilitation de l'ensemble du cœur de ville. C'est pour nous une opération extrêmement importante, nous y avons passé beaucoup de temps. Symboliquement, la réhabilitation de ces trois immeubles sera extrêmement emblématique pour les Angériens ».

M. Brisset : « Pour être clair, je suis tout à fait d'accord avec ce que vous dites. Il est très dommage que depuis des années l'on ait cette verrue au milieu du cœur de ville et à l'entrée de la rue des Bancs. J'espère que cette opération se déroulera de la façon la plus sereine possible, et pour les esprits, et pour les finances de la Ville, et pour les intérêts de tous les partis engagés sur ce projet ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Nous passons à la délibération n° 3. Il s'agit là, toujours au sujet de la revitalisation du centre-ville, du cinéma. Pour faciliter la réalisation de ce projet, un accord avait été passé avec la Communauté de communes : la construction du cinéma était à la charge de cette dernière, mais la Ville s'engageait à en aménager les abords de voirie, afin de réaliser un ensemble qui soit de qualité. Cette délibération concerne donc les travaux de sécurisation et d'accessibilité des chaussées pour les piétons aux abords du cinéma communautaire CinéVals, demande de subvention. Je cède la parole à monsieur Chappet ».

N° 3 - Revitalisation du centre-ville - Travaux de sécurisation et d'accessibilité des chaussées pour les piétons aux abords du Cinéma communautaire CinéVals - Demande de subvention

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Engagée depuis 2014 dans un projet de revitalisation du centre-ville, la municipalité a œuvré pour accueillir un centre-thermal sur le site de l'ancienne caserne Voyer, friche militaire de 2 hectares environ délaissée depuis 1996.

Par délibération des 29 mars et 8 novembre 2018, le Conseil municipal a ainsi approuvé la vente de ce site et du forage à la Compagnie Européenne des Bains : Groupe Valvital. Le projet vise à créer un établissement thermal ainsi qu'une résidence hôtelière, à l'horizon 2024. L'objectif du Groupe Valvital est d'accueillir à terme environ 5 000 curistes par saison.

Dans ce même secteur en proximité directe avec le centre-ville, la Ville et Vals de Saintonge Communauté ont souhaité construire un complexe cinématographique en vue de créer une offre de diffusion cinématographique qualitative sur le pôle urbain du territoire complétant l'offre du réseau de cinémas ruraux et de favoriser l'attractivité du territoire communautaire et de sa ville-centre.

Par délibération du 20 février 2020, le Conseil municipal a ainsi approuvé la cession du terrain à Vals de Saintonge Communauté à l'euro symbolique, pour permettre la réalisation du projet. La construction du complexe cinématographique devrait être finalisée en 2021.

Au titre de sa stratégie de revitalisation du centre-ville, concertée avec les partenaires institutionnels, le Conseil municipal a, d'une part, approuvé, par délibération du 4 juillet 2019, l'opération de revitalisation de territoire (ORT) visant à intervenir sur l'habitat, maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements, valoriser le patrimoine et les paysages et développer les mobilités dans le cadre d'une stratégie coordonnée à l'échelle intercommunale. D'autre part, par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a également approuvé la convention-cadre pluriannuelle avec la Région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté visant à soutenir la mutation d'îlots stratégiques du centre-ville, l'adaptation du commerce et de l'artisanat en centre-ville et l'émergence de nouvelles formes de commerces et de services de centralité.

Dans ce contexte et dans le cadre du Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics (PAVE) approuvé par délibération du 24 septembre 2019, la mise en accessibilité du cheminement piétonnier reliant la Mairie, le Champ de Foire et la Gare a été identifiée comme l'une des priorités. Les premiers aménagements ont été réalisés au niveau de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue du Palais, dont le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux par délibération du 13 décembre 2018.

La sécurisation et la mise en accessibilité des voiries aux abords du complexe cinématographique constituent ainsi le prolongement de ces travaux.

Ces travaux d'aménagement permettent notamment de :

- sécuriser les accès piétonniers entre le parking de stationnement et le nouveau complexe cinématographique communautaire situé de l'autre côté de la voirie ;
- poursuivre la mise en accessibilité du cheminement entre le secteur du centre-ville depuis la Mairie, en passant par le Champ de Foire pour atteindre la Gare, cheminement identifié comme prioritaire dans le PAVE ;
- structurer de façon cohérente la liaison communale entre les routes départementales des Allées d'Aussy (RD 150) et de l'Avenue du Général Leclerc (RD 127) ;
- améliorer l'attractivité du territoire et en particulier la qualité de revêtement des chaussées dans un secteur stratégique pour la revitalisation du centre-ville, secteur où le CinéVals et le Centre thermal, deux équipements structurants à l'échelle communautaire, seront ouverts au public à court terme.

Ces travaux consistent à aménager :

1- les abords immédiats du complexe cinématographique

- en créant des trottoirs stabilisés au pourtour du multiplexe ;
- en rénovant une voirie existante ;

2- l'accès au multiplexe

- en créant une accessibilité complète de l'espace public proche ;
- en créant un espace protégé sur la chaussée, en façade du bâtiment ;

3- des cheminements favorisant la mobilité douce

- en créant un espace dédié au stationnement des deux-roues ;
- en privilégiant des trottoirs de grande largeur ;
- en créant un cheminement identifié entre le parking du Champ de foire et le multiplexe ;

4- l'espace public de façon qualitative

- en privilégiant une dissimulation des réseaux aériens ;
- en créant un réseau d'éclairage public ;
- en créant un réseau de collecte des eaux de pluie et en renouvelant les revêtements routiers ;
- en respectant la zone de protection du patrimoine.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 166 666,67 € HT, soit 200 000 € TTC.

Ces dépenses pourraient être financées par le Département de la Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes		
Prestations d'étude et d'assistance	15 000,00 €	Département de la Charente-Maritime	75 000,00 €	45 %
Trottoirs	33 000,00 €			
Chaussée plateau traversant	32 866,67 €			
Divers aménagements piétonniers et réseaux	15 000,00 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély	91 666,67 €	55 %
Chaussée rue L. Tourneur	25 000,00 €			
Chaussée abords multiplexe	20 800,00 €			
Réseau pluvial	25 000,00 €			
TOTAL	166 666,67 €	TOTAL	166 666,67 €	

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux de sécurisation et d'accessibilité des chaussées pour les piétons aux abords du Cinéma communautaire CinéVals pour un montant de 166 666,67 € HT, soit 200 000 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à :
 - solliciter la subvention correspondante auprès du Département de la Charente-Maritime ;

- entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2021, compte 2315-8220-0138.

M. Chappet : « Bonsoir à toutes et à tous. Comme vous le savez, le quartier Voyer et du Champ de foire est inscrit dans la politique de revitalisation du centre-ville, qui est effectivement menée depuis 2014 par la Municipalité. Ce quartier connaît une transformation notable avec le projet thermal et la construction du pôle cinémas qui est porté par Vals de Saintonge Communauté. Les projets qui sont ainsi menés correspondent à la reconquête de friches et à la création de nouveaux équipements publics qui répondent aux attentes d'une ville telle que la nôtre. C'est la raison pour laquelle la question de l'accessibilité ne doit pas être négligée, et l'élargissement de la rue du Palais, là aussi aménagement notable, est une réponse d'importance. Les abords du complexe cinématographique doivent être pensés en ce sens. Comme le disait Madame la Maire, en lien avec la Communauté de communes, nous avons étudié l'aménagement des abords avec plusieurs objectifs, qui sont indiqués dans la délibération. Ces travaux permettent notamment la sécurisation des accès piétonniers entre le parking et le nouveau complexe, la poursuite de la mise en accessibilité du cheminement entre le secteur du centre-ville en passant par le Champ de foire pour atteindre la gare, la structuration de façon cohérente assurant la liaison communale entre les routes départementales des Allées d'Aussy et de l'avenue du Général Leclerc, et l'amélioration de l'attractivité du territoire avec la qualité de revêtement des chaussées dans un secteur somme toute stratégique. Je rajoute que ces travaux ne sont pas uniquement des aménagements de trottoirs et de plateaux puisqu'il y a également un projet d'enfouissement du réseau électrique aérien, et une amélioration du réseau pluvial va être apportée. Le tout va se faire avec une intégration de ce projet par rapport à l'existant en ce qui concerne les aménagements de la place du Champ de foire et ceux du cinéma, ce qui permet d'avoir un aménagement qui s'intègre véritablement dans l'environnement. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 200 000 € TTC, et au regard du montant, nous sollicitons le département de la Charente-Maritime à hauteur de 45 %, soit 75 000 € HT, pour pouvoir être accompagnés dans cet aménagement. Vous avez les détails devant vous. Vous pouvez voir représenté ici le schéma qui a été fait par le géomètre. C'est un schéma de principe. Vous avez les trottoirs, indiqués en clair ; en un peu plus foncé, c'est le plateau qui sera installé pour permettre de passer entre le Champ de foire et l'arrivée sur le plateau du cinéma ; à l'arrière, vous découvrez des places de stationnement. Ensuite, le réseau fluvial est également indiqué, et nous aurons, comme je l'ai dit tout à l'heure, un enfouissement du réseau aérien au niveau électrique. C'est un schéma de principe, l'appel sera lancé. En tout cas, sur l'estimation qui est faite de 200 000 € TTC, soit 166 666,67 € HT, nous demandons d'approuver la réalisation des travaux de sécurisation et d'accessibilité, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, et d'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime, entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des demandes de précisions sur ce projet ? Oui, Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Il s'agit juste d'une demande de renseignement. Je ne vois nulle part si l'on prend en compte les personnes à mobilité réduite dans ce projet ».

M. Chappet : « C'est l'objet même de l'aménagement, permettre, depuis le Champ de foire, avec un plateau surélevé situé devant le cinéma, d'arriver ensuite au niveau du plateau du complexe cinématographique, où il y aura une rampe d'accessibilité. C'est la partie qui est gérée par la Commune. L'embranchement est lui géré par la Communauté de communes. Nous faisons la jonction entre le Champ de foire et l'arrivée au niveau du cinéma ».

M. Boutillier : « Comme on ne parlait que de l'accessibilité pour les piétons... Cela est donc pris en compte ».

M. Chappet : « Oui, la mobilité réduite est tout à fait inscrite dans le projet ».

Mme la Maire : « En fait, le plateau va faire la longueur du cinéma, et un passage piétons va être réalisé sur le parking, qui va permettre d'aller en ligne droite jusqu'à l'embarquement du cinéma. On pourra ensuite soit monter les marches, soit utiliser la rampe d'accès pour les personnes handicapées. Il y a aussi l'éclairage, qui va être refait... tout cela pour un montant de 200 000 €, avec une demande de subvention auprès du Département. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions sur ce projet ? Cela va compléter l'aménagement de la rue du Palais, qui va finir de se réaliser dans le courant de l'année 2021. Nous aurons une place du Champ de foire qui aura commencé à changer de physionomie. Il n'y a pas d'autres demandes de précisions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, merci beaucoup ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous tenions à bien faire les choses pour ce cinéma, que nous attendons quand même depuis très longtemps. Lors de la dernière assemblée communautaire, alors qu'il avait été décidé une diminution de marché de 30 000 € au cours de la précédente séance, il a été voté une augmentation pour le matériel cinématographique de 40 000 € afin qu'il soit le plus performant possible, avec une très bonne qualité son et images. Je crois que nous allons avoir un beau cinéma, et je pense que les Angériens et les habitants des Vals de Saintonge seront ravis de l'ouverture de ce nouveau complexe.

La délibération n° 4 porte sur la prescription de la révision du Règlement Local de Publicité RLP. Avant de passer la parole à monsieur Moutarde, je voudrais vous dire qu'il y a encore eu une réforme. Nous avons donc le choix entre confier notre publicité locale à l'Etat ou la garder. Pour ce faire, il fallait faire un état des lieux, et c'est l'objet de cette délibération. Je cède la parole à monsieur Moutarde ».

N° 4 - Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération du 18 décembre 1986, le Conseil municipal a approuvé le Règlement Local de Publicité (RLP). Ce document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales. Les publicités, enseignes et pré-enseignes, sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie.

Or, les RLP première génération, ceux approuvés avant le 13 juillet 2010 (date de la publication de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010), ne répondent plus forcément aux exigences réglementaires actuelles en matière de publicité. Et la loi ENE prévoyait leur

caducité au bout de 10 ans soit le 13 juillet 2020. Toutefois, l'article 29 de la loi n° 2020-734 du 17/06/2020 a prorogé de six mois ce délai maximum de 10 ans.

La caducité du Règlement Local de Publicité entraînerait un retour aux règles nationales, ce qui signifie la disparition des règles restrictives et adaptées à la ville de Saint-Jean-d'Angély inscrites dans ledit règlement. Elle entraînerait aussi le transfert au Préfet des compétences en matière de police de l'affichage, d'autorisations d'enseignes et de publicité.

Le règlement local de publicité a vocation à être plus adapté au contexte local que le règlement national. Il peut toutefois, dans des conditions limitativement prévues par la loi, déroger à certaines interdictions.

Dans ce contexte, il est nécessaire de réviser le règlement local de publicité afin de promouvoir la politique environnementale globale de la ville et renforcer les objectifs initiaux du règlement du 18 décembre 1986 : préserver le cadre de vie et permettre une harmonie entre publicité et environnement.

Compte tenu de la richesse patrimoniale et naturelle de Saint-Jean-d'Angély, du Site Patrimonial Remarquable et du Secteur Sauvegardé, il est nécessaire de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Pour pouvoir mener à bien cette révision, il est nécessaire de s'appuyer sur les compétences d'un cabinet spécialisé dont la mission s'effectuera en 4 phases :

- Phase 1 : l'état des lieux, le diagnostic de la situation et l'identification des enjeux,
- Phase 2 : l'élaboration de solutions, la définition des orientations, puis du règlement et des zones de publicité, incluant la concertation,
- Phase 3 : l'élaboration / rédaction du RLP,
- Phase 4 : l'arrêt du projet, l'enquête publique et l'approbation.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article 29 de la loi n° 2020-734 du 17/06/2020,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2121-10,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et L.132-9, L.153-8, L.153-11 à L.153-26,

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Considérant que la révision du règlement local de publicité nécessite une étude préalable au cours de laquelle seront pris en compte :

- le bilan des dispositifs existants ;
- les projets d'aménagement (routiers, de sécurité, d'urbanisation, en particulier aux entrées de ville) ;
- la demande ou les besoins locaux exprimés par les acteurs économiques, les associations ou les administrés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité ;
- d'approuver les objectifs poursuivis :
 - mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
 - déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité ;
 - fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes ;
 - maîtriser l'implantation publicitaire sur les grands axes et les zones commerciales et conserver l'exigence de règles qualitatives strictes ;
 - encadrer les dispositifs lumineux.
- de mener la procédure selon le cadre défini par le code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques et de fixer les modalités de concertation de la façon suivante :
 - une information régulière sur le site internet de la ville ;
 - une réunion publique ;
 - la mise à disposition, pendant toute la durée de l'étude, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, à l'accueil de la mairie aux horaires suivants : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi ;

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de règlement de publicité ;
- de solliciter de l'Etat une dotation (DGD) pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision de règlement de publicité ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme :

- au Préfet de la Charente-Maritime,
- au Président du Département de la Charente-Maritime,
- au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- au Président de Vals de Saintonge Communauté,
- aux représentants de la Chambre de commerce et d'industrie,
- aux représentants de la Chambre des métiers,
- aux représentants de la Chambre d'agriculture,

Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

M. Moutarde : « Bonsoir à tous. Par délibération du 18 décembre 1986, le Conseil municipal a

approuvé le Règlement Local de Publicité. Ce document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales. Les publicités, enseignes et pré-enseignes, sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Or les RLP première génération, ceux approuvés avant le 13 juillet 2010, ne répondent plus forcément aux exigences réglementaires actuelles en matière de publicité. La loi ENE prévoyait leur caducité au bout de 10 ans, soit le 13 juillet 2020. Toutefois, l'article 29 de la loi n° 2020-734 du 17/06/2020 a prorogé de six mois ce délai. La caducité du RLP entraînerait un retour aux règles nationales, ce qui signifie la disparition des règles restrictives et adaptées à la ville de Saint-Jean-d'Angély inscrites dans ledit règlement. Elle entraînerait aussi le transfert au Préfet des compétences en matière de police de l'affichage, d'autorisations d'enseignes et de publicité. Dans ce contexte, il est nécessaire de réviser le règlement local de publicité afin de promouvoir la politique environnementale globale de la ville et renforcer les objectifs initiaux du règlement du 18 décembre 1986, soit préserver le cadre de vie et permettre une harmonie entre publicité et environnement. Pour pouvoir mener à bien cette révision, il est nécessaire de s'appuyer sur les compétences d'un cabinet spécialisé dont la mission s'effectuera en 4 phases :

- Phase 1 : l'état des lieux, le diagnostic de la situation et l'identification des enjeux
- Phase 2 : l'élaboration de solutions, la définition des orientations, puis du règlement et des zones de publicité, incluant la concertation
- Phase 3 : l'élaboration et la rédaction du RLP
- Phase 4 : l'arrêt du projet, enquête publique et approbation.

Il est demandé au Conseil municipal de prescrire la révision du RLP, d'approuver les objectifs poursuivis :

- mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville
- déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité
- fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes
- maîtriser l'implantation publicitaire sur les grands axes et les zones commerciales et conserver l'exigence de règles qualitatives strictes
- encadrer les dispositifs lumineux
- une information régulière sur le site internet de la ville
- une réunion publique
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision de règlement de publicité
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme aux différentes instances régionales, départementales et chambres consulaires.

Je vais donner quelques éléments supplémentaires. L'étude devrait coûter autour de 16 000 €. Elle a une durée prévue entre un an et quinze mois. J'ai également quelques chiffres récents à vous communiquer concernant la TLPE, la Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures. En moyenne, cela représente environ 82 000 € par an, et cette année, avec l'abattement de 25 % lié au Covid, nous allons recevoir 61 580 € ».

Mme la Maire : « Nous avons donc préféré dépenser 16 000 € d'études mais garder les recettes de la TLPE pour la Ville plutôt que de transférer cette compétence à l'Etat. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous avons vu arriver ces dernières semaines des sollicitations de l'Etat par rapport à un certain nombre de compétences. Je vous informe que par arrêté, j'ai souhaité gardé le maximum de compétences à la commune. J'ai donc signé un arrêté pour conserver la compétence sur l'habitat indigne, qui est une problématique importante, l'assainissement et la police de voirie. Et là, sur la TLPE, nous gardons également la compétence communale. Jusqu'à présent, je n'ai qu'à me féliciter d'avoir gardé nos compétences. Nous avons conservé par exemple notre service d'instruction de l'urbanisme, et il est vrai que posséder un service instructeur en interne nous permet au moins de gérer les délais. Les responsables de l'entreprise Chausson Matériaux, par exemple, sont extrêmement pressés, et nous pouvons gérer le délai et la mise en urgence de l'instruction de ce dossier. Il est donc je crois important de garder ces petites compétences qui, au quotidien, sont importantes parce qu'elles sont gérées en proximité. Nous passons à la délibération suivante qui concerne la modification du tableau des effectifs, personnel permanent et non permanent. Je donne la parole à madame Debarge ».

N° 5 - Modification du tableau des effectifs (Personnel permanent et non permanent)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes ;

Vu les délibérations du Conseil municipal portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la commune du 20 février 2020 et du 2 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Considérant la nécessité de rappeler le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Vu l'avis du Comité Technique, en sa séance du 25 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations suivantes et d'adopter le tableau des emplois en annexe :

I°) PERSONNEL PERMANENT

1°) Responsable des Finances et de la comptabilité / Ouverture de poste

La Responsable des Finances et de la Comptabilité fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2021. Dans la perspective de son remplacement, une procédure de recrutement a été lancée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer :
 - un poste d'Attaché principal à 35/35^{ème}, à compter du 10 décembre 2020,
 - un poste d'Attaché à 35/35^{ème}, à compter du 10 décembre 2020,
 - un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, à compter du 10 décembre 2020,
 - un poste de Rédacteur à 35/35^{ème}, à compter du 10 décembre 2020
- pour pourvoir le poste sans connaître le grade du candidat qui sera retenu, afin de permettre le recrutement et d'assurer la continuité du service public ;
- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, au vu de l'application de :
 - l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- et
- l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

Une fois l'agent recruté, les postes créés et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du Comité technique.

2°) Agent de gestion administrative au Service Urbanisme / Ouverture de poste

Afin de permettre le renforcement de l'équipe administrative du pôle des Services Techniques, il est nécessaire de lancer une procédure de recrutement pour un poste d'Agent de gestion administrative au Service Urbanisme dont les missions principales seront les suivantes :

- Aide à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols et du code de l'urbanisme,
- Aide à la vérification et au contrôle de la conformité des constructions avec les autorisations délivrées par la collectivité.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal :

- d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif à 35/35^{ème}, à compter du 10 décembre 2020,
 - d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, au vu de l'application de :
 - l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- et
- l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

3°) Correction du tableau des effectifs

Suite à des mouvements d'effectifs successifs sur les cadres d'emplois d'Agent de maîtrise et Adjoint technique, le tableau des effectifs du 20 février 2020 doit faire l'objet des mises à jour correspondantes, à savoir :

- Agent de maîtrise principal : 7 postes à 35/35^{ème} budgétés au lieu de 8,
- Agent de maîtrise : 4 postes à 35/35^{ème} budgétés au lieu de 3,
- Adjoint technique principal de 2ème classe : 18 postes à 35/35^{ème} budgétés au lieu de 19,
- Adjoint technique : 4 postes à 35/35^{ème} budgétés au lieu de 3.

4°) Suppression de poste

Quatre postes sont supprimés du tableau des effectifs, à savoir :

- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 13,5/20^{ème}, à compter du 10 décembre 2020 car la répartition des postes d'Enseignement a été modifiée, depuis le 1^{er} septembre 2020.
- Un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} car l'agent titulaire a fait depuis l'objet d'un avancement de grade.
- Un poste de Technicien à 35/35^{ème} et un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}, suite au recrutement du Technicien affecté au Pôle des Services Techniques, depuis le 1^{er} décembre 2020.

II°) PERSONNEL NON PERMANENT

1°) Chef de projet Revitalisation - Pôle des Services Techniques / Création d'un poste dédié

Afin de permettre le renforcement de l'équipe administrative du pôle des Services Techniques, il est nécessaire de créer un poste de Technicien territorial à temps plein qui aura en charge la mise en œuvre des actions de la politique de revitalisation du cœur de ville, notamment celles relevant du domaine de l'habitat.

Le besoin s'avérant non permanent, il convient de créer l'emploi au II) POSTES NON PERMANENTS au tableau des effectifs, conformément à l'article 17. – II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaurant le contrat de projet.

Cet emploi sera occupé exclusivement par un agent contractuel recruté par contrat de projet.

L'agent devra justifier d'une formation universitaire ou d'une expérience professionnelle en lien avec les politiques d'aménagement du territoire, et plus particulièrement celles liées à la revitalisation des centres villes. Une connaissance des dispositifs en lien avec les politiques de reconquête de l'habitat est indispensable.

Afin de permettre ce recrutement, il est nécessaire de créer plusieurs postes sans connaître le grade du candidat qui sera retenu.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer :
 - un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe, à 35/35^{ème},
 - un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe, à 35/35^{ème},
 - un poste de Technicien, à 35/35^{ème}.

Une fois l'agent recruté, les postes non pourvus et créés lors de cette séance feront l'objet d'une suppression.

2°) Poste des agents recrutés en statut de volontariat

Deux postes supplémentaires de Service civique sont créés dans la perspective d'une affectation sur les services « Jeunesse » et « Salle de spectacle ÉDEN ».

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal :

Sur poste permanent :

- de créer, à compter du 10 décembre 2020 :
 - un poste d'Attaché principal à 35/35^{ème},
 - un poste d'Attaché à 35/35^{ème},
 - un poste de Rédacteur à 35/35^{ème},

- un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème},
 - un poste d'Adjoint administratif à 35/35^{ème},
- de supprimer, à compter du 10 décembre 2020 :
 - un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 13,5/20^{ème},
 - un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème},
 - un poste de Technicien à 35/35^{ème},
 - un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}.

Sur poste non permanent :

- de créer, à compter du 10 décembre 2020 :
 - deux postes de services civiques,
 - un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe, à 35/35^{ème},
 - un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe, à 35/35^{ème},
 - un poste de Technicien, à 35/35^{ème}.
- d'autoriser Mme la Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements,
- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ces postes par voie contractuelle, à compter du 10 décembre 2020,
- d'adopter le tableau des effectifs suivant, à compter du 10 décembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au chapitre 012, charges de personnel.

Mme Debarge : « Bonjour à tous. Nous commençons par le personnel permanent. Notre actuelle responsable des finances et de la comptabilité va faire valoir ses droits à la retraite dans le courant de l'année 2021. Nous ouvrons donc un certain nombre de niveaux de postes comme c'est l'habitude pour pallier son remplacement de manière à étendre le champ de nos investigations pour remplacer ce poste que notre responsable actuelle a tenu avec efficacité pendant de longues années. Cela ne va pas être simple... Ainsi, nous ouvrons un certain nombre de postes, comme je viens de le dire, pour combler ce poste de responsable. Ensuite, nous ouvrons un poste d'agent de gestion administrative au service de l'urbanisme. Comme Madame la Maire vous l'a dit précédemment, nous avons une augmentation significative de toutes les opérations liées au droit des sols, aux cessions... Nous avons en plus la numérisation du service qui, si à terme va nous simplifier la vie, nous occasionne pour le moment un surcroît de travail parce qu'il faut un agent en permanence dans le service. Nous ouvrons donc un poste pour seconder notre agent actuellement en charge du service urbanisme, ce qui est vraiment une nécessité absolue. Nous avons également une correction du tableau des effectifs à la marge qui correspond à des opérations que nous avons engagées dans ce second semestre de l'année 2020. Il y a des suppressions de postes. Quatre postes sont effectivement supprimés, dont un poste d'assistant d'enseignement artistique principal, puisque l'école de musique s'est arrangée pour organiser d'une manière différente ses cours de piano. C'est donc un poste dont nous n'avons pas besoin et que nous supprimons. Nous avons un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, tout simplement parce qu'il y a une promotion interne, l'agent, qui était adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, devenant adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe. Enfin, cela concerne un poste de technicien et un poste de technicien principal de 1^{ère} classe. Il s'agit en l'occurrence de l'agent qui a été recruté pour seconder monsieur Soubieux aux services techniques : il a été embauché au grade de technicien de 2^{ème} classe, nous n'avons donc plus besoin des postes que nous supprimons. Nous passons ensuite au personnel non permanent. Nous avons le chef de projet dont Madame la Maire vous a parlé tout à l'heure. Nous sommes éligibles au dispositif « Petites villes de demain », et pour mener à bien les opérations engagées dans le cadre de ce dispositif, nous avons

recruté un chef de mission dont le salaire fera pour grande partie l'objet d'une subvention, puisque c'est un salaire qui devra être subventionné entre 70 % et 80 %. Enfin, nous avons créé deux postes supplémentaires de Service civique, l'un au service « Jeunesse » et l'autre pour la salle de spectacle Eden, qui ne sont pas encore pourvus mais qui vont être ouverts. Dans le cadre de toutes ces créations et suppressions de postes, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements, d'autoriser le cas échéant de pourvoir ces postes par voie contractuelle à compter du 10 décembre 2020, et d'adopter le tableau des effectifs qui est joint à la présente délibération à compter du 10 décembre 2020. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au chapitre 012, charges de personnel ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions concernant ces ouvertures et fermetures de postes ? Je voudrais souligner le travail de qualité mené à la fois par madame Debarge, madame Marcin, responsable des Ressources humaines, et madame Auguin, parce que ce n'est pas toujours simple. Nous avons la chance d'avoir des équipes assez exceptionnelles à la mairie de Saint-Jean-d'Angély, et je voulais le souligner parce que sans la qualité de ces techniciens, nous serions incapables de constituer les dossiers de plus en plus complexes que nous leur demandons, notamment pour les dossiers de subventions, et de mener tous les projets, qui sont fort nombreux tout au long des années. Donc merci à l'équipe des Ressources humaines. Je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je passe maintenant à la dernière décision modificative de l'année et cède la parole à monsieur Guiho ».

N° 6 - Décision modificative

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

BUDGET PRINCIPAL - VILLE - DM n° 5

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2188-0200-0222	Acquisition matériel	- 13 974,00 €	
2031-4110-0579	Etudes extension gymnase du Coi	13 974,00 €	
	Total investissement	- €	- €
	Total général	- €	- €

M. Guiho : « Bonsoir. Pour cette dernière décision modificative de l'année 2020, je vous propose juste deux modifications d'écritures, deux aménagements sur le budget principal et sur la section d'investissement plus précisément. Cela concerne la ligne « Acquisition de matériel » pour laquelle nous réduisons les dépenses de 13 974 €, et nous affectons cette somme à la ligne suivante « Etudes et extension pour le gymnase du Coi », l'idée étant de lancer des réflexions autour du Coi et de son réaménagement pour satisfaire les besoins dus à l'utilisation de plus en plus forte des salles. Il y a donc 13 974 € d'études sur ce projet d'extension du Coi ».

Mme la Maire : « Je vais passer la parole à monsieur Barrière pour nous faire un point sur l'avancée des études sur le réaménagement du complexe du Coi. Je voudrais vous dire qu'il y a une semaine, j'ai assisté à la réception du chantier des vestiaires du stade de football. Il s'agit de magnifiques vestiaires. Je pense que cela va être un plus pour les jeunes, notamment les scolaires, qui vont pouvoir utiliser ces vestiaires, qui sont parfaitement chauffés, adaptés, propres. Et je crois que les équipes premières vont également apprécier, puisque nous avons maintenant le bureau de l'arbitre, le bureau du délégué de la fédération... Monsieur Barrière, c'est à vous ».

M. Barrière : « Bonsoir. Cette somme va servir évidemment à travailler sur le projet du gymnase du Coi, à la fois en rénovation et en construction. Nous reviendrons sûrement plus en détail sur le sujet un petit peu plus tard au cours du mois de janvier. Je veux simplement dire que cette somme va servir à l'étude des sols, puisque l'on doit absolument, avant de faire les fondations, s'assurer de la stabilité du sol. Ces études sont obligatoires et vont donc être réalisées courant janvier ».

Mme la Maire : « Merci. Monsieur Guiho, vous voulez rajouter quelque chose ? »

M. Guiho : « Pour ce soir, il n'y a pas d'éléments supplémentaires. Je voulais juste rebondir sur ce que Madame la Maire vous annonçait sur les droits de mutation qui ont été évoqués tout à l'heure. Effectivement, l'année 2020 marquera un record pour ces droits puisque nous serons au-delà des 300 000 €, dernier pointage effectué par le service des finances ».

Mme la Maire : « Je ne pensais pas que l'on dépasserait les 300 000 €, c'est une excellente nouvelle. Je vais mettre cette délibération aux voix. Oui Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Puisque l'on parle d'investissement, il y a quelques mois, j'ai demandé des documents, que je n'ai toujours pas eus. Par deux fois, il m'a été dit que l'on avait oublié ».

Mme la Maire : « Je vais m'en occuper personnellement. De quel sujet s'agissait-il ? »

M. Boutillier : « Cela concerne les investissements engagés entre le Conseil au cours duquel a été voté le budget et le Conseil d'installation ».

M. Guiho : « Ces documents sont présentés en commission « Finances ». Lors de ces dernières commissions, il y a eu des excuses de votre part, mais nous allons faire le nécessaire pour que ces documents vous soient adressés, je m'en assurerai également ».

M. Boutillier : « Cela n'a pas été présenté lors de la première commission « Finances », au cours de laquelle j'avais demandé les documents ».

Mme la Maire : « Non mais pour les deux suivantes, il n'y avait aucun représentant de l'opposition ».

M. Boutillier : « Oui, j'ai dû m'excuser deux fois ».

Mme la Maire : « Oui, vous étiez excusé, mais de fait, vous n'avez pu assister aux présentations de monsieur Guiho ».

M. Boutillier : « Oui mais le fonctionnement, on me l'a envoyé par mail, par exemple. Cela me suffisait largement ».

Mme la Maire : « C'est en général lors de ces rendez-vous que sont donnés les documents. Je m'en occupe personnellement, Monsieur Boutillier.

Nous allons donc voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 2 (Ludovic BOUTILLIER et Micheline JULIEN)**
- **Abstentions : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous n'avons reçu aucune demande de question orale. Vous avez sur la table le calendrier des Conseils municipaux du premier semestre 2021. Le prochain Conseil se tiendra le jeudi 28 janvier 2021 à 19h00. Nous y évoquerons notamment le dépôt des dossiers de demandes de subventions DETR 2021. Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année malgré le couvre-feu, le confinement, les restrictions, et nous vous disons à l'année prochaine. Normalement, si nous en avons l'autorisation, nous allons essayer d'organiser les vœux à l'Eden sous une forme assise et sans pot. Pour le moment, nous en sommes là. Nous essayons en tous les cas d'avoir la vie la plus normale possible, tout en respectant les mesures de prévention sanitaire. Je pense que nous devons être assez efficaces, puisque nous sommes quand même extrêmement préservés à Saint-Jean-d'Angély. Oui, Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « J'ai deux petites requêtes pour le Conseil. Concernant les invitations aux différentes commissions, est-il possible d'envoyer des invitations Outlook plutôt que des mails ? Est-ce que cela vous est possible ? Les mails, on en reçoit malheureusement beaucoup, cela peut se noyer, il peut y avoir des décalages de dates et on peut en louper... »

Mme la Maire : « Je ne sais pas. Nous allons regarder ce qui est possible ».

M. Boutillier : « Si cela est possible, il serait intéressant que cela s'intègre directement dans les calendriers ».

Mme la Maire : « Il faut savoir qu'à priori, les commissions ont toujours lieu à jours fixes avant le Conseil municipal ».

M. Boutillier : « Oui mais pour les intégrer dans les agendas, c'est compliqué. Utiliser Outlook est plus aisé ».

Mme la Maire : « Oui, mais je ne suis pas sûre que nous soyons en capacité de faire cela. Nous allons voir... »

M. Boutillier : « Dans ce cas, si c'est possible, je voudrais demander la même chose... »

Mme la Maire : « La commission « Finances » est toujours programmée le jeudi qui précède le Conseil municipal ».

M. Boutillier : « Oui. Après, il faut s'en rappeler en fonction des différentes commissions ».

Mme la Maire : « Je suis d'accord ».

M. Boutillier : « La dernière chose, si donc cela est possible, pouvez-vous également envoyer les évènements municipaux par le même biais ? »

Mme la Maire : « Là, je vous fais la même réponse, il faut que l'on regarde techniquement ce qu'il est possible de faire. Même si nous avons rétabli la santé financière de la Ville, nous sommes toujours extrêmement prudents. Nous n'avons toujours pas de grands moyens, et comme il y a beaucoup de dépenses en termes d'investissement informatique et de logiciels, notamment pour la dématérialisation de l'urbanisme... Nous allons voir ce qu'il est possible de faire ».

M. Boutillier : « Merci ».

Mme la Maire : « Je vous souhaite une bonne fin de soirée, à bientôt ».